

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

pouvoirs : 9

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE  
SUBVENTIONS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
le : **Lundi 31 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille  
NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine  
CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL,  
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Michel CAILLOT et Mme Corine  
LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à  
Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à  
M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à  
M. Didier COUSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à  
M. Lionel GONNET, M. Serge DELAVALLÉE qui a donné pouvoir à  
Mme Corine LE BLÉVEC, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à  
M. Michel CAILLOT, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à  
Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné  
pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard  
LATINIER.

Madame Corine LE BLÉVEC a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

L'attribution de subventions publiques à des associations obéit à  
une réglementation spécifique. Ainsi, conformément au **Décret  
n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de  
l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à  
la transparence financière des aides octroyées par les  
personnes publiques**, une contractualisation entre la ville et  
l'association bénéficiaire est requise, dès lors que le montant de  
la subvention dépasse 23 000,00 €.

Cette convention permet de définir les droits et les obligations  
des deux parties, notamment le montant de la subvention, les  
aides indirectes attribuées par la Ville, et également les éléments  
d'information sur la situation financière de l'association.

Au vu des projets de rapports établis au sein de chaque commission dans le cadre de l'attribution des subventions, et sous réserve de la décision du Conseil Municipal sur l'octroi de ces subventions, il est nécessaire d'établir une convention pour les associations suivantes :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture ;
- le Football Club du Pays Aiglon.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2025 avec les associations visées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HORNE**